



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-170

OBJET : Demande de subvention FONDS VERT édition 2026 (Adaptation aux fortes chaleurs)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes souhaite procéder à l'acquisition de climatiseurs fixes destinés aux établissements scolaires afin d'améliorer le confort thermique des élèves, des enseignants et du personnel communal durant les périodes de fortes chaleurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Essonne, au titre des crédits du FONDS VERT, une subvention au taux le plus élevé possible de 80%, selon le plan de financement ci-dessous :

	Coût de l'opération (en HT)	Subvention Fonds vert	%	Fonds propres	%
Climatiseurs fixes	567 663,47 €	454 130,78 €	80	113 532,69 €	20
Total	567 663,47 €	454 130,78 €	80	113 532,69 €	20

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261014-VI-DEC-2026-170-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 14 OCT. 2026

Olivier SIGMAN

Conseiller Municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 OCT. 2026

